

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 113 fixant les prix de vente de pétrole et des carburants Shell

n° 113

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 janvier 1946

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro  
31 janvier 1946

### TEXTE INTÉGRAL

Les prix du pétrole et des carburants Shell vendus par les maisons A. Besse, représentant de la Shelle Company (Red sea) Lid, à Djibouti, et Michel Cotts et Cie à Djibouti, ont été fixés comme suit : pétrole lampant (le litre) : 3 fr. 47. Essence lourde (le litre) : 5 fr. 59. Gas-oil (la tonne) : 2.735 francs. Diésel-oil (la tonne) : 2.339 francs. Mazont (la tonne) : 1.848 francs. Le prix de vente au détail du pétrole pour les revendeurs où été fixé à 4 francs le litre.